

BUREAUX: RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing:
Trois mois... 12 f.
Six mois... 25
Un an... 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée. A PARIS, chez MM. Havas, Laflitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT: J. MENOZ
Le Nord de la France:
Trois mois... 18 f.
Six mois... 36
Un an... 72

ROUBAIX, 7 NOVEMBRE 1870

Voir les dernières nouvelles à la troisième page

Dépêches télégraphiques

Tours, 6 novembre, 1 h. 45 matin.
Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets
On signale des passages importants de troupes dans la Haute-Saône et l'Est de la Côte-d'Or, 4,000 Prussiens ont paru à Nuits avec artillerie.

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Tours, 3 novembre.
D'énergiques mesures ont été prises pour compléter la défense de Lyon, et la ville a été approvisionnée dans l'attente du siège.

Les départements du Rhône, de l'Ain, de Saône-et-Loire, de la Drôme et de l'Ardèche ont été mis en état de siège.

Des démonstrations semblables ont eu lieu à Grenoble, où la foule a envahi la résidence du commandant militaire et arrêté le général Barral, en lui enjoignant de donner sa démission.

Tours, 4 novembre.
Les forces allemandes sont parties de Dijon et marchent en avant sur Chagny. On croit que les points menacés sont Lyon et Bourges.

Des nouvelles de Marseille en date d'aujourd'hui et provenant de sources officielles, disent que l'agitation révolutionnaire a beaucoup d'animation.

M. Alphonse Gent, le nouveau préfet, a été blessé mercredi, d'un coup de pistolet, mais il va bien. Le danger du conflit entre la garde nationale, qui était imminent hier, paraît avoir été détourné, les postes militaires ayant été occupés par des détachements mixtes de la garde civique et de la garde nationale.

Le général Cluseret a été nommé commandant provisoire de la garde nationale. Mais on ne pense pas que l'élection de dimanche prochain sanctionne cette nomination. Il paraîtrait que la commune révolutionnaire, qui a nommé le 31, l'administration de la ville, est encore au pouvoir. Elle a nommé M. Esquiros président de la Ligue du midi pour l'organisation de la défense nationale dans les Bouches-du-Rhône et les départements circonvoisins.

Delle, 5 novembre.
Les villages français sont remplis de francs-tireurs et de gardes mobiles dispersés.

Deux bureaux de douanes françaises ont été abandonnés. Des éclaireurs allemands sont arrivés à Hérimoncourt.

Berne, 5 novembre.
Suivant une nouvelle du Bund, les villages de Severan et de Moral sont fortement occupés par les Allemands. Le fort de la Justice entretient une forte canonnade.

Une dépêche qui nous arrive de Londres ce matin, annonce le rejet de l'armistice motivé par le refus de M. Bismark de consentir au ravitaillement de Paris pendant la durée de la suspension d'armes.

Nous recevons communication d'une dépêche de Tours confirmant la nouvelle

reçue de Londres et annonçant que l'armistice a été rejetée à l'unanimité, par les membres du gouvernement de la défense nationale.

Le Bulletin officiel publie le décret en date du 2 novembre, que nous avions annoncé, sur la levée en masse de tous les hommes valides de 21 à 40 ans.

« Tous les hommes valides de 21 à 40 ans, mariés ou veufs avec enfants, sont mobilisés. »

Il importe de reproduire les dispositions suivantes:

Art. 5. — Toute exemption basée sur la qualité de soutien de famille est abolie même à l'égard de ceux à qui elle avait été antérieurement appliquée par les conseils de révision. Il n'est admis d'autres exemptions que celles résultant des infirmités ou basées sur les services publics énumérés dans la circulaire du 15 octobre 1870.

Est également abrogé l'art. 145 de la loi du 22 mars 1831.

Art. 6. — La République pourvoira aux besoins des familles reconnues nécessiteuses. Un comité composé du Maire ou président de la Commission municipale et de deux conseillers municipaux ou membres de la Commission municipale délégués par le conseil ou la Commission, statuera définitivement sur les demandes formées à cet égard par les familles domiciliées dans la commune.

Nouvelles de Paris

des 2 et 3 novembre

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

PAR BALLON MONTÉ.

3 novembre.

PARTIE OFFICIELLE.

Il était impossible que les événements si regrettables du 31 octobre, n'entraînaient pas des conséquences pratiques, tant au point de vue de la répression de toute nouvelle tentative de désordre, qu'en ce qui concerne la définition immédiate et formelle des pouvoirs du gouvernement de la défense nationale. Le Journal officiel publie aujourd'hui trois décrets qui, en révoquant M. Flourens, M. Millière et sept autres chefs de bataillons de la garde nationale leurs acolytes, en soumettant au scrutin la confirmation du gouvernement de la défense et la nomination des maires et adjoints des vingt arrondissements au lieu de la constitution d'une municipalité centrale, en subordonnant enfin les pouvoirs des chefs de bataillon des gardes nationales aux ordres de l'autorité légale, restituent aux principes d'ordre et la hiérarchie des pouvoirs la puissance indispensable à toute société organisée.

Ces décrets, que nous allons reproduire, seront certainement accueillis avec faveur par la province qui craint toujours que la populace dont aime à parler M. de Bismark, paralysera la défense de Paris et ajoutera, aux douleurs de la guerre la désolation d'une crise révolutionnaire et sociale. Les résolutions viriles du gouvernement de la défense, servant de préliminaire et d'explication du vote conservateur du 3, qui va consacrer, mettront fin à toutes les défaillances des départements aussi bien qu'aux espérances prussiennes.

La feuille officielle publie également une proclamation du général Trochu aux gardes nationales de la Seine qui offre le plus haut intérêt politique, en ce qui touche les négociations ouvertes dans le sens d'un armistice. Ce dernier document ouvre des horizons nouveaux aux méditations et aux prévisions des hommes d'Etat et de la France entière.

Le gouvernement de la défense nationale, Considérant qu'il importe à la dignité du Gouvernement et au libre exercice de sa mission de défense de savoir s'il a conservé la confiance de la population parisienne;

Considérant, d'autre part, que, d'une délibération des maires des vingt arrondissements municipaux de la ville de Paris, légalement convoqués à l'hôtel de ville dans la matinée du 31 octobre, il résulte qu'il est opportun de constituer régulièrement par l'élection les municipalités des 20 arrondissements, décrète:

Art. 1er. Le scrutin sera ouvert le jeudi 3 novembre, de huit heures du matin à six heures du soir sur la question suivante:

« La population de Paris maintient-elle, oui ou non, les pouvoirs du gouvernement de la défense nationale? »

Art. 2. Le vote aura lieu dans les sections accoutumées de chaque arrondissement; ces sections seront indiquées par les soins des maires.

Art. 2. Prendront part au vote tous les électeurs de Paris et les communes réfugiées à Paris qui justifieront de leurs droits électoraux.

Art. 4. Il sera procédé le samedi 5 novembre, à l'élection d'un maire et de trois adjoints pour chacun des arrondissements municipaux de la ville de Paris. Les électeurs inscrits sur les listes électorales à Paris prendront seuls part à ce vote. — Le vote aura lieu par scrutin de liste, pour chaque arrondissement et à la majorité absolue des suffrages. En cas de second tour, le nouveau scrutin aura lieu le lundi 7 novembre.

Art. 5. Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris, les maires actuellement en fonctions dans les arrondissements et le membre du Gouvernement délégué près l'administration du département de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Hôtel de ville, le 1er novembre 1870.

(Suivent les signatures.)

Le gouvernement de la défense nationale, fermement résolu à supprimer tout désordre dans la rue pendant la durée du siège et à ne pas permettre que le gouvernement et la garde nationale soient détournés, ne fût-ce qu'un instant, de la lutte contre l'ennemi, décrète:

Art. premier. — Tout bataillon de la garde nationale qui sortira en armes, en dehors des exercices ordinaires et sans convocation régulière, sera immédiatement dissous et désarmé.

Art. 2. — Tout chef de bataillon qui aura convoqué son bataillon en dehors des exercices ordinaires, ou sans ordre régulier, pourra être traduit devant un conseil de-guerre.

Fait à Paris, le 1er novembre 1870.

Le gouvernement de la défense nationale, décrète:

Article premier. — Sont révoqués les chefs de bataillons de la garde nationale dont les noms suivent: G. Flourens, chef du 1er bataillon de volontaires; Razous, chef du 61e bataillon; Goupil, chef du 115e bataillon; Ranvier, chef du 141e bataillon; de Frémicourt, chef du 157e bataillon; Jaclard, chef du 158e bataillon; Cyrille, chef du 167e bataillon; Lévrard, chef du 204e bataillon; Millière, chef du 208e bataillon.

Art. 2. — Le jour de l'élection qui aura lieu pour remplacer les chefs de bataillon révoqués sera ultérieurement indiqué.

Fait à Paris, le 1er novembre 1870.

(Suivent les signatures.)

Le gouvernement de la défense nationale, décrète:

Le général Clément Thomas, commandant du 3e secteur, est nommé adjudant-général commandant en second des gardes nationales de la Seine.

Fait à Paris, le 1er novembre 1870.

(Suivent les signatures.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

Aux gardes nationales de la Seine

Votre ferme attitude a sauvé la République d'une grande humiliation politique, peut-être d'un grand péril social, certainement de la ruine de nos efforts pour la défense. Le désastre de Metz prévu, mais profondément douloureux, a très-légitimement troublé les esprits et redoublé l'angoisse publique; et, à ce sujet, on a fait au gouvernement de la défense nationale l'injure de supposer qu'il en était informé et le cachait à la population de Paris, alors qu'il en avait, je l'affirme, le 30 au soir seulement, la première nouvelle. Il est vrai que le bruit en avait été semé depuis deux jours par les avant-postes prussiens, mais l'ennemi nous a habitués à tant de faux avis que nous étions refusés à y croire. Le pénible accident survenu au Bourget par le fait d'une troupe qui, après avoir surpris l'ennemi, a manqué absolument de vigilance et s'est laissé surprendre à son tour, a vivement affecté l'opinion. Enfin, la proposition d'armistice inopinément présentée par les puissances neutres, a été interprétée, contre toute vérité et toute justice comme le prélude d'une capitulation, quand elle était un hommage rendu

à l'attitude de la population de Paris et à la tenacité de la défense. Cette proposition était honorable pour nous; le gouvernement lui-même en posait les conditions dans des termes qui lui semblaient fermes et dignes. Il stipulait une durée de vingt-cinq jours au moins, le ravitaillement de Paris pendant cette période, le droit de voter pour les élections de l'assemblée nationale, ouvert aux citoyens de tous les départements français. Il y avait loin de là aux conditions d'armistice que l'ennemi nous avait précédemment faites: quarante-huit heures de durée effective, et quelques rapports très-restreints avec la province pour la préparation des élections, point de ravitaillement, le gage d'une place forte, l'interdiction aux citoyens de l'Alsace et de la Lorraine de participer au vote pour la représentation nationale.

A l'armistice aujourd'hui proposé, se rattachent d'autres avantages dont Paris peut facilement se rendre compte sans qu'il faille les énumérer ici. Et voilà qu'on le reproche, comme une faiblesse, peut-être comme une trahison, au gouvernement de la défense nationale!

Une infime minorité qui ne peut prétendre de représenter les sentiments de la population parisienne a profité de l'émotion publique pour essayer de se substituer violemment au gouvernement. Il a la conscience d'avoir sacrifié des intérêts qu'aucun gouvernement n'eût jamais à concilier, les intérêts d'une ville de deux millions d'âmes assiégée et les intérêts d'une liberté sans limites.

FAITS DIVERS.

M. Jules Vallès, qui s'est mis violemment, le 31 octobre, à la tête d'une des mairies de Paris, est arrêté.

M. Rochefort, vient, dit-on, d'adresser sa démission au Gouvernement de la défense nationale.

M. Etienne Arago, Floquet, Arman, maire et adjoints de Paris; MM. Tirard, Corbin, maire d'arrondissement, sont également démissionnaires. Néanmoins, il ne semble pas que ce soit là une mesure générale, collectivement adoptée par les maires des vingt arrondissements. Plusieurs d'entre eux, notamment MM. Carnot et Henri Martin, ont manifesté nettement leur intention de rester à leur poste.

Il est exact que dans la bagarre d'avant-hier, et à l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, un coup de feu a été tiré sur M. Jules Favre. Ce qui est encore certain, c'est que les membres du Gouvernement de la défense nationale, restés au pouvoir des émeutiers, ont couru les plus grands dangers.

M. Jules Favre a été lié sur une chaise.

D'après les bruits répandus ici, la durée de l'armistice serait de vingt-cinq jours, pendant lesquels on aurait le temps de procéder aux élections, de laisser rassembler la Constituante et d'élire la Commission exécutive chargée de gouverner.

On assure que le Gouvernement maintient la réunion à Paris de la Constituante républicaine comme condition primordiale.

Pendant la soirée du 31 octobre, un des meneurs essaya de s'emparer de la mairie du 4e arrondissement occupée par un homme qui ne pouvait passer pour suspect, le citoyen Greppo. Le maire du 4e arrondissement se présenta au-devant des groupes, le meneur en question sauta sur lui et lui arracha son écharpe. Mais on eut pitié de ce fou et on le laissa libre après lui avoir repris l'écharpe.

La nouvelle de la démission de M. Edmond Adam, préfet de police, est absolument fautive. A moins qu'on ne supprime les fonctions de M. Adam du reste, aucune raison de se retirer et tant que le poste de préfet de police sera maintenu, le titulaire actuel paraît être difficilement remplacé.

L'officier de la garde nationale qui s'est présenté lundi à l'hôtel du ministère des finances, et qui est un lieutenant, demanda, en entrant, où était la caisse; par la réponse qui lui fut faite que la caisse était fermée, il s'informa des appartements du ministre et s'y rendit. On l'introduisit chez le secrétaire général auquel il présenta un bon de réquisition signé Bianqui, sommant le caissier central d'avoir à remettre au porteur quinze millions.

M. Dufayet fit appeler M. de Calmon, capitaine de la 1re compagnie du 17e bataillon, de service au ministère et lui ordonna d'arrêter le chargé d'affaires de M. Bianqui. Par suite de cet ordre, l'officier fut conduit dans un bureau du 2e étage. On lui remit des bougies et du papier. Deux factionnaires furent placés à sa porte, et vers midi il fut emmené en voiture à la préfecture de police.

DERNIERS AVIS.

Les forts ont encore canonné hier et cette nuit des travaux prussiens, ce qui démontre l'inexactitude du bruit répandu hier, que tout acte d'hostilité était suspendu jusqu'à la réponse de M. de Bismark, relativement à l'armistice.

Aucun fait militaire n'est signalé aujourd'hui.

Hier soir, la garde nationale et la garde mobile occupaient la place de l'Hôtel-de-Ville, l'avenue Victoria, la rue de Rivoli et les quais depuis le pont au Change jusqu'au

pont Louis-Philippe. Tous ces bataillons sont restés dans leurs positions jusqu'à 4 heures du matin.

Il est impossible de ne pas voir qu'il règne un peu d'agitation dans certains quartiers de Paris. Les groupes nombreux qui se forment pour lire les nouvelles affichées du Gouvernement discutent avec vivacité les mesures qu'il vient de prendre. Il faut dire qu'elles rencontrent une approbation à peu près générale, excepté dans les quartiers où les partisans de la Commune étaient nombreux.

Tout est calme aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville.

3 Novembre.

PARTIE OFFICIELLE.

Par décret en date du 2 novembre 1870, M. Ernest Cresson, avocat à la Cour d'appel de Paris, est nommé préfet de police, en remplacement de M. Edmond Adam, démissionnaire.

Le gouvernement de la défense nationale, décrète:

Art. 1er. Sont révoqués les chefs de bataillon de la garde nationale dont les noms suivent: Gromier, chef du 74e bataillon; Barberet, chef du 79e bataillon; Dietsch, chef du 190e bataillon; Longuet, chef du 248e bataillon; Chassin, chef du 252e bataillon.

Art. 2. Le jour de l'élection qui aura lieu pour remplacer les chefs de bataillon révoqués sera ultérieurement indiqué.

Fait à Paris, le 2 novembre 1870.

(suivent les signatures.)

Le gouvernement de la défense nationale, vu le décret du 28 octobre 1870, portant suppression de la garde impériale; décrète qu'il sera créé deux nouveaux régiments montés d'artillerie, avec les batteries et détachements des régiments d'artillerie de l'ex-garde et une portion des batteries de marche qui font actuellement partie de l'armée de Paris.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Le gouvernement désire que le décret rendu par lui, hier, soit bien compris par la population et qu'elle connaisse la portée des deux votes qu'elle est appelée à exprimer jeudi et samedi prochains.

Demain jeudi, elle votera sur la question de savoir si elle maintient le gouvernement de la défense nationale.

Ceux qui veulent le maintenir voteront oui.

Samedi elle votera pour l'élection des maires et adjoints des vingt arrondissements.

Cette élection, ne ressemble en rien à celle de la Commune. Elle en est la négation.

Le Gouvernement persiste à se prononcer contre la Constitution de la Commune, qui ne peut que créer des conflits et des rivalités de pouvoir. Quelques uns de MM. les Maires ayant donné leur démission, il fallait pourvoir à leur remplacement.

Le Gouvernement a cru sage de donner aux magistrats municipaux la consécration de l'élection populaire.

Les maires et adjoints conservent leur caractère d'agents du pouvoir exécutif, qui leur est attribué par la loi.

C'est aux citoyens qu'il appartient de choisir les meilleurs administrateurs, les plus dévoués aux intérêts de la Cité et de la défense.

Fait à Paris, le 2 novembre 1870.

Le ministre des affaires chargé par intérim du département de l'intérieur, JULES FAVRE.

Le Gouvernement a reçu dans les journaux d'hier et d'avant-hier un très grand nombre de députations d'officiers de la garde nationale pour protester contre les manœuvres dont ils avaient été et dont ils étaient encore l'objet de la part de certains collègues. Le Journal officiel a également reçu de nombreuses protestations dans le même sens signées par les officiers de divers bataillons. Nous ne croyons pas devoir insérer ces documents in-extenso, mais nous croyons devoir les mentionner.

Les héros de la triste journée du 31 octobre, après avoir déguerpi de l'Hôtel, comme l'on sait, s'exercent maintenant dans le métier de faussaires. Dès hier soir, ils ont débuté dans ce rôle, en envoyant au journal le Temps une fausse dépêche, à laquelle, grâce à du papier